

The Province has established a pathway specific to transport truck drivers (NOC 7511) within the New Brunswick Provincial Nominee Program's NB Skilled Worker stream. In order to effectively establish this pathway, the following important changes to the NB Skilled Worker stream were required:

1. Beginning **October 1st, 2020**, all applicants being supported by a New Brunswick employer under NOC 7511 (transport truck driver) must, at the time of their NB Skilled Worker application:

- have a valid New Brunswick Class 1 driver's license;
- have a total of at least 24 months of professional experience under NOC 7511 within the past five (5) years;
- have a minimum of nine (9) months of continuous full-time employment under NOC 7511 in New Brunswick, on an LMIA-supported or Post-graduate Work Permit, and with a single New Brunswick employer

Le gouvernement provincial a établi un parcours propre aux conducteurs et conductrices de camions de transport (CNP 7511) dans le volet Travailleurs qualifiés du Nouveau-Brunswick du Programme des candidats du Nouveau-Brunswick. Pour bien établir ce parcours, les modifications importantes suivantes ont dû être apportées au volet Travailleurs qualifiés du Nouveau-Brunswick :

1. À partir du **1^{er} octobre 2020**, tous les requérants qui sont appuyés par un employeur de la province en vertu de la CNP 7511 (conducteurs/conductrices de camions de transport) doivent, au moment de présenter leur demande dans le cadre du volet Travailleurs qualifiés du Nouveau-Brunswick :

- avoir un permis de conduire valide de classe 1 du Nouveau-Brunswick;
- avoir au moins 24 mois d'expérience professionnelle en vertu de la CNP 7511 au cours des cinq dernières années;
- avoir travaillé pour un seul employeur du Nouveau-Brunswick pendant au moins neuf mois à temps plein continu en vertu de la CNP 7511, en ayant un permis de travail soutenu par une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) ou un permis de travail post-diplôme;



- show evidence of their intent to establish and reside in New Brunswick

- montrer des preuves de leur intention de s'installer et d'habiter au Nouveau-Brunswick.

2. Beginning **October 1st, 2020**, all employers wishing to support a foreign national through the NB Skilled Worker stream under NOC 7511 (transport truck driver) must:

- have been in continuous, active operation in New Brunswick under the same ownership for at least two years (24 months);
- have physical, operational premises in New Brunswick;
- be actively engaged in these New Brunswick operations;
- be in good standing with all provincial and/or federal legislation governing employment standards and occupational health and safety; and
- not be in violation of the Immigration and Refugees Protection Act (IRPA) or Immigration and Refugees Protection Regulations (IRPR)

* Anyone who has received an Invitation to apply (ITA) prior to Oct 1st, 2020, will be considered under the old criteria.

2. À partir du **1^{er} octobre 2020**, tous les employeurs qui souhaitent appuyer un ressortissant étranger dans le cadre du volet Travailleurs qualifiés du Nouveau-Brunswick en vertu de la CNP 7511 (conducteurs/conductrices de camions de transport) doivent :

- avoir été en activité continue au Nouveau-Brunswick pendant au moins deux ans (24 mois) sans changement de propriétaire;
- avoir des installations physiques et opérationnelles au Nouveau-Brunswick;
- participer aux activités de l'entreprise au Nouveau-Brunswick;
- être en règle avec toutes les normes et toute la législation provinciale ou fédérale régissant les normes d'emploi et l'hygiène et la sécurité au travail;
- ne pas contrevenir à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ou au *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

* Toute personne qui a reçu une invitation à faire une demande avant le 1^{er} octobre 2020 sera prise en considération selon les anciens critères.



Full details about this new pathway can be found in the latest version of *Your Guide to the New Brunswick Skilled Worker Stream*, which is available at www.gnb.ca/immigration on the program page of the NB Skilled Worker stream.

For more information, or if you have questions or concerns, please contact your PGD Immigration Program Officer. You can also write to us at immigration@gnb.ca or call 1-506-453-3981.

Tous les renseignements sur ce nouveau parcours se trouvent dans la dernière version de *Votre guide du volet Travailleurs qualifiés du Nouveau-Brunswick*, qui est accessible au www.gnb.ca/immigration, à partir de la page du volet Travailleurs qualifiés du Nouveau-Brunswick.

Si vous voulez obtenir d'autres renseignements ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre agent du programme d'immigration de la Division de la croissance démographique. Vous pouvez également nous écrire à immigration@gnb.ca ou nous joindre au 1-506-453-3981.

